



**CONTRAT SIP
POUR INTERNET PLUS
CONDITIONS GENERALES**

Ce document est la propriété de la société w-HA.
Il ne peut être communiqué ou dupliqué par quelque moyen que ce soit sans autorisation.

(Mise en service avec solution MPS ou SDK)





TABLE DES MATIERES

1. Définitions	4
2. Objet du contrat-Collaboration des parties	6
2.1 Objet	6
2.2 Collaboration des parties.....	6
3 Définition-Fonctionnement du SIP	7
3.1 Définition	7
3.2 Fonctionnement.....	7
3.3 Elements techniques du SIP.....	7
4. Les applications Marchand	8
4 1 Définition des applications marchand	8
4.1.1 Application MPS	8
4.1.2 Application SDK.....	9
4 .2 La mise en service de l'application marchand	9
4.2.1 La mise en service de l'application MPS.....	9
4.2.2 La mise en service de l'application SDK	10
4 .3 Le support	11
4.3.1 La mise en service de l'application MPS.....	11
4.3.2 La mise en service de l'application SDK	11
4 3.3.La mise en ligne de la solution de paiement de w-HA sur le site web du Marchand	Erreur ! Signet non défini.
5. La plateforme	11
5.1 Hébergement et exploitation de la plate-forme de w-HA.....	11
5.2 Droit d'accès à distance et d'utilisation de la plate-forme.....	12
6. Maintenance corrective des éléments du SIP	12
7. Maintenance évolutive des éléments du SIP	13
8. Prix des prestations et modalités de paiement	13
8.1 Prix applicables au titre de la prestation technique SIP de w-HA	13
8.2 Modification des prix et tarifs du SIP	13
8.3 Modalités de paiement-facturation.....	13
8.4 Retard de paiement.....	14



8.5 Défaut de paiement.....	15
9. Signes distinctifs.....	15
10. Communication	15
11. Garanties	16
11.1 Garanties de l'EdS	16
11.2 Garanties de w-HA.....	16
12. Responsabilité	17
13. Fin des relations contractuelles	18
14. Suspension et résiliation du contrat	18
14.1 Suspension du contrat.....	18
14.2 Résiliation du contrat en cas de modifications.....	19
14.3 Résiliation du contrat en cas de non respect des obligations	19
14.4 Résiliation du contrat en cas d'incompatibilité technique.....	19
14.5 Résiliation en cas de non mise en service	20
14.6 Résiliation pour convenance	20
15. Modification du contrat.....	20
15.1 Modification des conditions particulières	20
15.2 Modification des conditions générales.....	20
16. Confidentialité	21
17 Dispositions générales	21
17.1 Force Majeure	21
17.2 Relations entre les Parties	21
17.3 Intuitu Personae /Substitution.....	21
17.4 Non validité partielle.....	22
17.5 Domiciliation et Notification	22
17.6 Titres.....	22
17.7 Non renonciation	22
18. Durée	23
19. Langue et loi applicable : clause attributive de compétence.....	23
ANNEXE : FICHE TARIFAIRE –PRESTATIONS TECHNIQUES w-HA24	



1. DEFINITIONS

Les termes définis ci-après et figurant dans le Contrat auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Abonné ou Client :

Désigne toute personne, physique ou morale, client autorisé d'un « Partenaire Distributeur w-HA ». L'Abonné pourra utiliser et bénéficier du SIP conformément aux conditions et modèles économiques que les « Partenaires Distributeurs w-HA » auront arrêtés avec les EdS et /ou w-HA.

L'Abonné demeure responsable de toute utilisation du SIP par toute personne non identifiée comme bénéficiaire du SIP par les « Partenaires Distributeurs w-HA », sauf preuve contraire.

Agrément bancaire :

Désigne l'agrément bancaire dont est titulaire w-HA aux fins de « gérer et garantir les moyens de paiement destinés à assurer le règlement des transactions sur Internet ». A ce titre, il appartiendra à w-HA de garantir la bonne fin des opérations que sont la collecte et l'encaissement et la répartition entre les intervenants à la transaction des sommes issues des transactions réalisées via le SIP auprès des Abonnés.

Boutique :

Site marchand de l'EdS accessible en ligne via le réseau Internet, identifié aux Conditions Particulières, à partir duquel les Services et Produits sont accessibles et, intégrant le SIP au moyen de l'Application Marchand.

Contrat SIP (Service d'Intermédiation de Paiement) ou Contrat:

Désigne les présentes Conditions Générales, leurs annexes, les Conditions Spécifiques et leurs Annexes et les Conditions Particulières et ainsi que tout avenant conclu par l'EdS.

L'EdS complète et signe les Conditions Particulières conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales.

Sauf clause contraire aux Conditions Particulières, le Contrat est fermement et valablement conclu à compter de la date de signature des Conditions Particulières, que l'EdS ait souscrit ou non à une ou plusieurs Offres « Partenaire Distributeur w-HA »

w-HA se réserve le droit de refuser de contracter avec tout EdS ayant été résilié depuis moins de 6 mois ou depuis moins de deux ans en cas de récidive suite à un manquement par l'EdS à ses obligations contractuelles au titre de l'une des offres de service de w-HA ou au titre d'un précédent Contrat SIP.

Les stipulations du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relatives à l'objet du Contrat. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettre antérieure à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents préalablement échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du Contrat.

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant : les Conditions Particulières, les présentes Conditions Générales et leurs Annexes.

Le Contrat comporte les annexes aux Conditions Générales suivantes :Fiche tarifaire-Prestations



techniques w-HA

Editeur de Service (EdS) :

Désigne la personne physique ou morale, inscrite au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers ou tout Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, identifié aux Conditions Particulières en tant qu'éditeur du Service ou des Produits, lesquels y sont également définis et que les Abonnés pourront régler via le SIP et dans les conditions définies par le « Partenaire Distributeur w-HA » concerné et/ou w-HA.

Application marchand :

w-HA propose à l'EdS 2 types d'application de raccordement, le Merchant Payment Service (MPS) et le Software Development Kit (SDK) dont les finalités sont les suivantes :

-elles permettent d'échanger avec la plateforme w-HA des informations afférentes à une transaction de paiement,

-elles permettent de gérer à la fois les paiements à l'unité (acte) et les paiements dans le cadre d'un abonnement.

L'EdS dispose également d'une interface web d'Administration permettant de gérer le catalogue produits de sa Boutique.

Logiciel OC ou Partenaire :

Désigne les logiciels et outils logiciels édités par la société VALISTA sous la marque iPIN et commercialisés par w-HA ainsi que tout élément associé, tels que livrés et installés sur le ou les réseau(x) local(aux) du « Partenaire Distributeur w-HA » et interfacés avec la Plate Forme w-HA. Ils permettent au « Partenaire Distributeur w-HA » de communiquer et recevoir les informations liées à la réalisation des transactions par ses Abonnés dans le cadre du SIP de manière sécurisée.

Offre « Partenaires Distributeurs w-HA » :

Désigne l'offre faite aux EdS par les « Partenaires Distributeurs w-HA » aux fins de distribuer les Services ou Produits de l'EdS auprès de leurs Abonnés et telle qu'elle résulte du contrat que les EdS auront conclu, avec ces « Partenaires Distributeurs w-HA ».

Partenaires Distributeurs w-HA :

Il s'agit de tout Fournisseur d'Accès Internet, notamment les acteurs d'Internet+, les opérateurs de téléphonie Mobile ou Fixe / VoiP, lesquels ont conclu avec w-HA un contrat aux fins de pouvoir également bénéficier du SIP.

Ils peuvent choisir de bénéficier du SIP aux fins de distribuer les Produits ou Services des EdS avec lesquels ils auront contracté à cet effet et sont alors désignés en tant que « Partenaires Distributeurs w-HA ».

Partie : Désigne individuellement ou conjointement w-HA et / ou l'EdS

Plate-Forme w-HA :

Désigne l'ensemble des équipements intégrant la technologie VALISTA, et mettant en œuvre principalement des fonctions techniques de comptage, de synchronisation des transactions et/ou de facturation par compte Partenaire, compte EdS et compte Abonné. Cette Plate-Forme, propriété de w-HA, est interfacée avec l'Application Marchand pour les besoins du Contrat.



Signes Distinctifs :

Désigne l'ensemble des éléments d'identification propres à l'une des Parties et susceptibles de droits de propriété intellectuelle, notamment les marques et logos et utilisés aux fins du Contrat.

Service(s) :

Désigne un service interactif édité par l'EdS et accessible à partir de sa Boutique moyennant la détermination et l'attribution à l'internaute de droits d'accès payants.

Service d'intermédiation de paiement (SIP):

Désigne les services proposés par w-HA à l'EdS pour permettre aux Abonnés d'acquérir ses Produits ou Services au titre du Contrat, basés sur la solution technique internationale iPIN® éditée par la société « VALISTA » et commercialisée par w-HA.

Produit(s) ou Offre(s) :

Désigne un contenu ou un service édité ou commercialisé par l'EdS et accessible en ligne, par tout moyen de communication électronique et dont les caractéristiques figurent dans les Conditions Particulières. Le Produit ne pourra en aucun cas être un bien matériel. L'Offre fait référence aux caractéristiques des abonnements éventuellement proposés par l'EdS.

Taux de Contestation EdS :

Désigne le rapport du nombre de contestations des Abonnés ou Internautees relatives aux transactions effectuées via le Service d'un EdS rapporté au nombre total de transactions effectuées par ledit EdS à destination de l'ensemble des Abonnés ou Internautees dans le cadre des présentes. Ce rapport est calculé sur une période d'un mois.

2. OBJET DU CONTRAT-COLLABORATION DES PARTIES

2.1 Objet

Le présent Contrat définit principalement les termes et conditions selon lesquelles w-HA concède à l'EdS un droit non exclusif, personnel et incessible d'utilisation de l'Application Marchand ainsi qu'un droit non exclusif, personnel et incessible d'accès et d'utilisation à distance de la Plate Forme W-HA aux seules fins de pouvoir bénéficier du SIP.

Accessoirement, le Contrat définit les conditions et prestations attachées au bénéfice du SIP selon que les Services et Produits sont distribués par les « Partenaires Distributeurs w-HA » ou vendus directement par les EdS auprès des Abonnés et ce, via le SIP.

Ce contrat est proposé aux EdS bénéficiant des solutions de raccordement du type MPS ou SDK .

2.2 Collaboration des parties

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement entre elles et à faire leurs meilleurs efforts pour la bonne fin du Contrat.

Chaque Partie s'engage ainsi à fournir à l'autre Partie toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations qui sont à sa charge au titre du Contrat.



Elles désignent à cet effet dans les Conditions Particulières les interlocuteurs compétents. Elles s'engagent également à se communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de l'exécution du Contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

Notamment, w-HA s'engage à répondre aux questions de l'EdS d'ordre technique et commercial relatives au SIP, déposées par courrier électronique ou par téléphone, aux coordonnées définies dans les Conditions Particulières. Les demandes seront prises en compte par w-HA dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

D'une manière générale, w-HA s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture du SIP et s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la sécurité optimale associée à son exploitation et ce, conformément aux usages et règles de l'art communément admis par la profession.

Enfin, w-HA se réserve le droit de transmettre toute information ayant trait au Contrat à toute autorité ou à des tiers, notamment auprès des « Partenaires Distributeurs w-HA », lorsqu'elle est requise de le faire par la loi ou afin de maintenir la fiabilité du SIP.

3 DEFINITION-FONCTIONNEMENT DU SIP

3.1 Définition

Le Service d'Intermédiation de Paiement opéré par w-HA (grâce à son agrément bancaire), est un système qui permet aux internautes, grand public ou professionnels, et notamment, aux Abonnés, de procéder à l'achat ou à la souscription d'un abonnement et au règlement des Produits ou Services

- auprès et aux conditions définies par les « Partenaires Distributeurs w-HA » en tant que distributeurs des dits Produits et Services et via w-HA,

3.2 Fonctionnement

Lorsque l'Abonné ou l'internaute souhaite procéder à l'achat d'un Produit ou Service sur la Boutique de l'EdS, en utilisant le SIP, l'Application Marchand dont dispose l'EdS envoie une requête à la Plate-Forme w-HA aux fins d'obtenir l'autorisation de livrer le Produit ou Service ainsi sélectionné.

La Plate-Forme w-HA s'adresse au « Partenaire Distributeur w-HA » via le Logiciel OC du « Partenaire Distributeur w-HA » concerné et lui demande de procéder à l'identification de l'Abonné, de contrôler la conformité de la demande de l'Abonné aux critères déterminés et nécessaires à l'utilisation du SIP.

Dans la négative la Plate Forme w-HA émet puis envoie à celui-ci un message lui indiquant que sa transaction ne peut être autorisée. Dans l'affirmative, la Plate Forme w-HA émet puis envoie à celui-ci un bandeau de paiement qui s'affiche sur la Boutique et récapitule les caractéristiques de la transaction.

Lorsque l'Abonné accepte la transaction qui lui est ainsi présentée, le « Partenaire Distributeur w-HA » confirme son accord à la Plate-Forme w-HA qui envoie l'autorisation de la transaction à l'EdS aux fins de délivrer le Produit ou Service.

L'EdS s'exécute alors et en informe la Plate Forme w-HA via l'Application Marchand.

Sur la base des informations enregistrées par w-HA via le SIP, w-HA envoie à l'EdS ou aux « Partenaires Distributeurs w-HA », selon les cas, un relevé des transactions réalisées sur le mois écoulé lequel indique, notamment, la part des transactions devant revenir à l'EdS.



3.3 Elements techniques du SIP

Compte tenu de ce qui précède, l'EdS reconnaît que le fonctionnement du SIP repose sur l'utilisation combinée de trois composants principaux :

- la Plate-Forme w-HA, hébergée et opérée par w-HA,
- les Applications Marchands MPS ou SDK,
- le Logiciel OC (Partenaire) hébergé sur les Serveurs ou Systèmes d'Information du « Partenaire Distributeur w-HA ».

4. LES APPLICATIONS MARCHAND

Licence

w-HA consent à l'EdS au titre du Contrat, pour ce qui concerne la Boutique identifiée aux Conditions Particulières et dans le seul cadre du SIP une licence d'utilisation, non exclusive, personnelle, non cessible et non transférable sans l'accord de w-HA, de la version française des Applications Marchand.

Cette licence vaut pour l'ensemble des mises à jour ou modifications que w-HA lui fournira pendant toute la durée d'exploitation de l'Application Marchand et que l'EdS devra impérativement utiliser pour pouvoir bénéficier du SIP dans les termes prévus au Contrat. Au titre de cette licence, l'EdS peut confier à tout tiers, prestataire de services (hébergeurs, tierce maintenance...), l'exploitation des Applications Marchand au titre du Contrat. Cependant, il est ici précisé que l'EdS demeure responsable vis à vis de w-HA du respect par les tiers des termes de la présente licence.

Il est interdit à l'EdS de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier l'Application ainsi que la documentation qui y est associée, même lorsque ces actes sont nécessaires pour permettre l'utilisation de cette application, conformément à sa destination.

En application de l'article L. 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, w-HA se réserve le droit de corriger les erreurs et de déterminer les modalités particulières auxquelles seront soumis les actes visés ci-avant.

4 1 Définition des applications marchand

4.1.1 Application MPS

L'application MPS est une application qui ne requiert aucune installation de logiciel sur le serveur de l'EdS. Le Marchand peut alors gérer le catalogue produits de sa Boutique grâce à l'interface Web d'administration, le Merchant Self Care Application (MSCA).

L'EdS doit apporter les précisions suivantes pour chaque bien ou service, à savoir :

- son identifiant,
- sa description,
- son prixTTC
- son URL de livraison,
- la périodicité ainsi que différentes options (période promotionnelle, engagement de durée, frais d'accès,...) dans le cas d'un abonnement.

Après avoir paramétré le bien ou service, le MSCA communique un code HTML à l'EdS qui doit ensuite l'insérer sur la page de paiement du bien ou service concerné, afin de proposer la solution de paiement w-HA pour Internet Plus à ses clients.





Grâce au MSCA, l'EdS peut également résilier un abonnement ou rembourser une transaction effectuée à l'aide de la solution de paiement w-HA pour Internet Plus.

4.1.2 Application SDK

L'application SDK constitue un ensemble d'outils permettant aux développeurs de l'EdS d'intégrer la solution de paiement w-HA pour Internet Plus dans leur propre application de paiement.

Elle se décline dans les langages de programmation suivants, à savoir :

- .net,
- php,
- java.

Cette application permet à l'EdS d'automatiser certaines tâches, telles que les remboursements et les résiliations.

4.2 La mise en service de l'application marchand

4.2.1 La mise en service de l'application MPS

4.2.1.1 Signature du contrat SIP

L'EdS souhaitant proposer la solution de paiement w-HA pour Internet Plus à ses clients, adresse les Conditions Particulières afférentes au contrat SIP à w-HA, via Copilotpartner, qui, après réception de ce document, lui adresse dans les cinq (5) jours ouvrés, par mail les informations suivantes :

- une notification de validation du contrat SIP,
- l'identifiant Boutique (ID) en production.

4.2.1.2 Mise en œuvre de la solution de paiement

w-HA reprend ensuite contact avec l'EdS, par mail, afin de :

- lui signifier la création de sa boutique sur la plate-forme de production w-HA
- lui communiquer les paramètres (merchantId, keyId, keyValue) de production de sa boutique,
- lui communiquer les paramètres (login, password) d'accès au MSCA de production,
- lui communiquer l'URL d'accès au MSCA de production

L'ensemble de ces éléments permet à l'EdS de créer des produits via le MSCA, et plus généralement de procéder à l'intégration de la solution de paiement w-HA pour Internet Plus sur son site web.

L'intégration se faisant sur la plate-forme w-HA de production, les ventes/achats réalisés seront réels, c'est-à-dire facturés aux clients.

4.2.1.3 Validation du bon fonctionnement

Une fois l'intégration de la solution de paiement w-HA pour Internet Plus sur son site web achevée, l'EdS prend contact par téléphone avec w-HA pour procéder conjointement à des tests de bon fonctionnement de l'application w-HA..

A l'issue de la validation de ces tests, l'EdS signe et transmet le « PV de recette » à w-HA.



4.2.1.4 Mise en ligne de la solution de paiement w-HA pour Internet Plus sur le site web du Marchand

L'EdS se doit d'informer w-HA par téléphone, sous cinq (5) jours ouvrés lorsqu'il met à disposition de l'ensemble des internautes la solution de paiement w-HA pour Internet Plus sur son site web.

4.2.2 La mise en service de l'application SDK

4.2.2.1 Signature du contrat SIP

L'EdS souhaitant proposer la solution de paiement w-HA pour Internet Plus à ses clients, adresse les Conditions Particulières afférentes au contrat SIP à w-HA, via Copilotpartner, qui, après réception de ce document, lui adresse dans les cinq (5) jours ouvrés, par mail les informations suivantes :

- une notification de validation du contrat SIP,
- l'identifiant Boutique (ID) en production.

4.2.2.2 Mise en œuvre de la solution de paiement

w-HA reprend ensuite contact avec l'EdS, par mail et téléphone, afin de :

- lui signifier la création de sa boutique sur la plate-forme de production w-HA
- lui communiquer les paramètres (merchantId, keyId, keyValue) de production de sa boutique,
- lui communiquer les paramètres (login, password) d'accès au MSCA de production,
- lui communiquer l'URL d'accès au MSCA de production
- lui communiquer les éléments constitutifs de l'application SDK,
- lui communiquer la documentation associée au SDK.

L'ensemble de ces éléments permet à l'EdS de créer des produits via le MSCA, et de développer son application de paiement autour du SDK.

L'intégration se faisant sur la plate-forme w-HA de production, les ventes/achats réalisés seront réels, c'est-à-dire facturés aux clients.

4.2.2.3 Validation du bon fonctionnement

Une fois l'intégration de la solution de paiement w-HA pour Internet Plus sur son site web, achevée, l'EdS prend contact par mail ou téléphone avec w-HA pour procéder conjointement à des tests de bon fonctionnement de l'application w-HA..

A l'issue de la validation de ces tests, l'EdS signe et transmet le « PV de recette » à w-HA.

4.2.2.4 Mise en ligne de la solution de paiement w-HA sur le site web du Marchand



L'EdS se doit d'informer w-HA par mail, sous cinq (5) jours ouvrés lorsqu'il met à disposition de l'ensemble des internautes la solution de paiement w-HA pour Internet Plus sur son site web.

4.3 Le support

4.3.1 Le support de l'application MPS

L'application MPS ne requiert aucune installation logicielle sur le serveur du Marchand et ne sollicite que des compétences techniques minimales en termes de développement, permettant ainsi au Marchand d'utiliser cette application en parfaite autonomie.

Une assistance web et téléphonique est mise à la disposition du Marchand :

- soit une aide en ligne : sur le site web www.w-ha.com dans « l'espace éditeurs »,
- soit une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 au numéro suivant **08 92 680 410** (numéro surtaxé : 0,34€/minute).

4.3.2 Le support de l'application SDK

L'application SDK requiert des développements (en .net, php ou java) de la part du Marchand, qui pourra solliciter un support technique au développement, personnalisé selon la complexité de son application et les compétences de ses développeurs.

Une assistance en ligne sur le site web www.w-ha.com dans « l'espace éditeurs » est disponible ainsi qu'une assistance téléphonique, via un numéro de téléphone qui sera communiqué à l'EdS par le support.

5. LA PLATE-FORME

Le SIP repose également sur la Plate-Forme w-HA, laquelle met en œuvre toutes les fonctionnalités, d'enregistrement, de comptage et de facturation des transactions et correspond avec chacun des intervenants intéressés à la transaction concernée.

Notamment, et pour les besoins du présent Contrat, la Plate-Forme w-HA fournira à l'EdS une autorisation de livraison du Produit ou Service à l'Abonné (l'«Autorisation »).

L'Autorisation, fournie est accordée automatiquement par la Plate-Forme w-HA sauf dans les cas suivants :

- Le « Partenaire Distributeur w-HA » a informé la Plate-Forme w-HA que l'EdS ne respecte pas ses obligations en application du Contrat ou, le cas échéant de toute convention conclue avec l'EdS pour la distribution de ses Services et Produits;
- Le « Partenaire Distributeur w-HA » a informé la Plate-Forme w-HA que l'Abonné n'est plus titulaire de son abonnement, ou que ce dernier n'a pas respecté ses obligations contractuelles ou bien encore qu'il n'a pas accès au Service ou Produits de l'EdS,
- La tentative d'achat par l'Abonné dépasse le montant maximum autorisé pour une transaction ou entraîne un dépassement du plafond mensuel de transaction autorisé par le « Partenaire Distributeur w-HA » concerné.

5.1 Hébergement et exploitation de la plate-forme de w-HA

w-HA assurera l'hébergement et l'exploitation de la Plate-Forme w-HA dans les conditions définies ci-après. w-HA s'engage à mettre en œuvre les ressources techniques et humaines ainsi que l'organisation nécessaire à l'exploitation de la Plate-Forme w-HA, étant précisé qu'elle est seule comptable et responsable des moyens qu'elle emploie pour l'exécution du Contrat.



w-HA s'engage notamment :

- à héberger, exploiter et à assurer une capacité de la Plate-Forme w-HA pour traiter le trafic électronique lié à la réalisation des transactions des Abonnés via le SIP, les montées en charge de celui-ci, la gestion des accès simultanés au SIP et assurer des temps de réponse admis pour ce type de service conformément aux usages de la profession,
- à en assurer l'accès et le fonctionnement pour les besoins du SIP vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, sous réserve des interventions de maintenance évolutive programmées ou de maintenance corrective en cas d'incident susceptibles d'en interrompre l'accès ou de réduire la disponibilité ou les performances de la Plate -Forme w-HA,
- à maintenir la Plate-Forme w-HA et, notamment à procéder à toutes les opérations de sauvegarde requises lors de ces opérations de maintenance,

w-HA se réserve ainsi la faculté d'interrompre l'accès à la Plate-Forme w-HA pour procéder à toute intervention technique nécessaire au bon fonctionnement du SIP. Dans cette hypothèse, w-HA s'engage à en informer l'EdS dans un délai raisonnable et à effectuer l'intervention aux heures où le SIP est le moins utilisé.

Toute opération destinée à améliorer le fonctionnement global de la Plate-Forme w-HA sera effectuée par w-HA dans les mêmes conditions.

La Plate-Forme bénéficie d'une supervision 24h/24h, 7j/7j examinant les principaux critères pertinents au niveau système, réseau et applicatif. Dès qu'un incident est décelé, une intervention adaptée est programmée dans les meilleurs délais selon le niveau de criticité.

5.2 Droit d'accès à distance et d'utilisation de la plate-forme

w-HA concède à l'EdS le droit personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, d'accéder à distance et d'utiliser la Plate-Forme w-HA, afin de mettre en oeuvre le SIP sur le territoire national. Le droit ainsi accordé à l'EdS le sera aux seules fins du SIP et à l'exclusion de toute autre utilisation.

L'EdS n'est pas en droit d'effectuer ou d'exiger des copies des applications implémentés sur la Plate-Forme w-HA, y compris à des fins de sauvegarde.

w-HA garantit l'EdS contre toute action éventuelle d'un tiers sur le fondement de la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou de la contrefaçon ou encore, sur le fondement du parasitisme et de la concurrence déloyale sous réserve que cette action soit fondée sur l'utilisation de la Plate Forme w-HA ou de l'exploitation du SIP dans les conditions et limites visées à l'**article 11.2 « Garantie de w-HA »**.

Il est entendu entre les Parties que le droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plate-Forme w-HA vaut pour la durée du Contrat.



6. MAINTENANCE CORRECTIVE DES ELEMENTS DU SIP

Toute anomalie entraînant un dysfonctionnement du SIP pour l'EdS et détectée par l'EdS doit faire l'objet d'une fiche d'anomalie remplie et transmise par l'EdS, à w-HA.

Elle devra préciser les conditions de détection, la description du problème, l'environnement technique de l'EdS, les traces des applications soupçonnées, la méthode de reproduction si possible.

w-HA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'analyse de l'anomalie et dans la mesure où celle-ci est imputable à w-HA à ce que les moyens nécessaires pour assurer la correction de celle-ci soient mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le dysfonctionnement de l'Application w-HA relèverait de la responsabilité de w-HA, un compte rendu sur le dysfonctionnement ainsi que les mesures prises par w-HA sera établi et adressé à l'EdS.

L'EdS s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et à mettre en place toutes les procédures utiles à cet effet, tant avant toute intervention du service de maintenance que lors de la mise en service du SIP, en procédant, notamment, à la sauvegarde de ses données et fichiers, w-HA déclinant toute responsabilité en cas de destruction accidentelle de ces dernières.

L'EdS s'engage à collaborer au mieux dans le cadre de son accès au SIP notamment en facilitant l'accès du personnel de w-HA, ou de ses sous-traitants, à ses installations et en lui fournissant toutes informations utiles à la résolution de tout incident.

7. MAINTENANCE EVOLUTIVE DES ELEMENTS DU SIP

Les mises à jour et menues modifications de l'Application Marchand seront discrétionnairement livrées à l'EdS par w-HA.

On entend par mises à jour ou menues modifications, toute version successive de l'application Marchand qui ne comporte pas de nouvelles fonctionnalités.

Ces mises à jour et menues modifications relèvent des moyens et outils mis en œuvre par w-HA, et ne peuvent être refusées par l'Eds.

Toute nouvelle version de l'Application Marchand comportant de nouvelles fonctionnalités et disponible pour être commandée à w-HA et sera livrée moyennant un supplément de redevance au tarif en vigueur.

Tout autre développement spécifique devra faire l'objet d'un contrat distinct régissant les termes et conditions de réalisation de ces développements par w-HA, étant d'ores et déjà précisé que les droits de propriété intellectuelle attachés à ces développements reviendront à w-HA.

w-HA pourra fournir une assistance à l'installation des versions qui en résultent dans le cas de l'Application Marchand SDK

Intervention maintenance

Dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie non imputable à w-HA, l'intervention sera facturée aux tarifs en vigueur figurant en **Annexe. « Fiche Tarifaire »** du Contrat



8. PRIX DES PRESTATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

8.1 Prix applicables au titre de la prestation technique SIP de w-HA

Les tarifs applicables au SIP et aux prestations annexes effectivement réalisées par w-HA figurent à l'Annexe « Fiche Tarifaire » du Contrat.

8.2 Modification des prix et tarifs du SIP

w-HA se réserve la possibilité de modifier ses tarifs, leur structure et les modalités de leur facturation sous réserve d'en avertir préalablement et expressément l'EdS en respectant un préavis de trente (30) jours avant application. L'EdS pourra, en cas de désaccord, résilier le présent Contrat dans les conditions de l'article 14.2 ci-après.

8.3 Modalités de paiement-facturation

Pour le SDK, les modalités de facturation sont les suivantes :

- la licence, le raccordement, et les frais d'assistance technique sont facturés à réception du « PV de recette » (ou 1^{ère} transaction en production),
- le montant des frais d'abonnement annuel est facturé à la date de mise en production (date de 1^{ère} transaction).

Pour le MPS, les modalités de facturation sont les suivantes :

- La licence et le raccordement sont facturés à réception du « PV de recette » (ou 1^{ère} transaction en production),
- le support technique est facturé via le numéro de téléphone suivant **08 92 680 410** (numéro surtaxé : 0,34€/minute),
- le montant des frais d'abonnement annuel est facturé à la date de mise en production (date de 1^{ère} transaction).

Un serveur extranet des ventes détaillées figure également en **Annexe « Fiche Tarifaire »**.

Les sommes dues par l'EdS à w-HA au titre du Contrat, font l'objet de factures adressées par w-HA à l'EdS ou au Tiers payeur désigné par celui-ci dans les Conditions Particulières.

Le mandat donné au Tiers payeur n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, l'EdS de son obligation de paiement. L'EdS et le Tiers payeur désigné doivent, dans ce cas, faire leurs tous les litiges susceptibles de les opposer sur le montant des paiements.

Les montants de frais de mise en service et d'abonnement annuel, ainsi que toutes les autres sommes facturées au titre du Contrat, sont dues à la date d'émission de la facture, et payables (par chèque ou par virement) dans le délai maximum de trente (30) jours suivant cette date.

Les sommes versées sont non remboursables.



Mode de règlement :

Par chèque bancaire à :

à w-HA - Service Facturation
33 Route de Pauillac
33327 EYSINES CEDEX

Par virement, références bancaires ci-dessous :

BNP PARIBAS
30004 01328 00010563693 04
IBAN : FR76 3000 4013 2800 0105 6369 304

8.4 Retard de paiement

Tout retard dans le paiement de la facture sus visée par l'EdS ou le Tiers payeur fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard d'un montant égal à trois fois (3) le taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts seront dus à compter de la date d'échéance indiquée sur la facture jusqu'au règlement effectif et intégral du montant en principal et intérêt par l'EdS à w-HA.

Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendaires pourra entraîner la suspension du Contrat.

8.5 Défaut de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date de limite de paiement figurant sur ladite facture, et après envoi par w-HA d'une lettre de rappel restée sans effet dans le délai de 7 (sept) jours, la résiliation du contrat interviendra après nouvelle mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, w-HA se réserve le droit d'opérer une compensation entre d'une part le montant de la rémunération due à l'Editeur de Services, d'autre part le montant des factures dues à w-HA que l'Editeur de Services n'aurait pas acquittées.

9. SIGNES DISTINCTIFS

La fourniture du SIP est subordonnée au respect par l'EdS de la charte graphique des Signes Distinctifs des « Partenaires Distributeurs w-HA » figurant dans les Contrats de Distribution de chaque Partenaire.

Cette charte graphique est valable pour l'ensemble des « Partenaires Distributeurs w-HA » et concerne uniquement les visuels de paiement du SIP, sans préjudice des modalités expressément spécifiées à l'EdS par les Partenaires Distributeurs de w-HA, le cas échéant, et par w-HA pour ce qui concerne toute autre utilisation de ces Signes Distinctifs.

Cette charte graphique pourra le cas échéant être complétée ou modifiée par w-HA ou tout Partenaire Distributeur de w-HA, le cas échéant, ce que l'EdS accepte. En cas de non-respect de cette charte, w-HA se réserve la possibilité de suspendre le présent Contrat dans les conditions prévues à l'article 14.

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des droits que l'autre Partie lui concède sur les Signes Distinctifs objet du Contrat et notamment s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.



Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé sur les Signes Distinctifs par l'autre Partie, et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Chaque Partie s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité de société indépendante par rapport à l'autre. Chaque Partie s'oblige enfin à user paisiblement des Signes Distinctifs dont l'usage lui est ainsi concédé et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés, en respectant le graphisme, les chartes et, les couleurs prévus à ce effet.

Pour les besoins de promotion du SIP, l'EdS autorise w-HA à mettre en place un ou plusieurs liens du site www.w-ha.com vers la Boutique de l'EdS, de même que w-HA autorise l'EdS à mettre en place un lien de sa Boutique vers le site www.w-ha.com.

10. COMMUNICATION

10.1. Chaque Partie s'interdit de réaliser tous communiqués et/ou toutes opérations de communication, promotion, publicité concernant l'autre Partie sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

En particulier, toute utilisation par une Partie de la marque de l'autre Partie dans tous communiqués et/ou toutes opérations de communication qu'elle envisage est soumise à l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à répondre à toute demande en ce sens dans un délai de quinze jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par courrier électronique avec accusé de réception adressée à la personne désignée dans les Conditions Particulières. A défaut de réponse dans le délai, la demande sera réputée acceptée. Le refus éventuel devra être motivé, et la Partie concernée proposera des aménagements afin de permettre à l'autre Partie de ne pas être pénalisée dans sa politique de communication et de promotion de ses activités.

10.2. Nonobstant ce qui précède, et par dérogation aux **articles 9 « Signes Distinctifs » et 16 « Confidentialité »**, chaque Partie est autorisée à mentionner le nom et le logo de l'autre Partie.

11. GARANTIES

11.1 Garanties de l'EdS

L'EdS déclare et garantit à w-HA :

- être, sans restrictions ni réserves, cessionnaire ou disposer de toutes autorisations et de tous droits notamment droits d'auteurs et droits voisins de toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production, l'édition et la commercialisation des Services et Produits aux fins de leur exploitation dans les conditions définies au Contrat.
- que toutes les obligations légales ou contractuelles dont il pourrait être redevable, tant au titre de la production de ces éléments ou de leur exploitation, ont été et/ou seront acquittées ;
- qu'il fera directement son affaire de la rémunération revenant à toute personne, physique ou morale, impliquée de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production de ces éléments et leur exploitation.
- que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun accord auquel il serait partie ou par lequel il serait lié.

En tant qu'éditeur ou revendeur des Services ou Produits, l'EdS est seul responsable des informations ou contenus qu'ils comportent tant vis à vis de w-HA, que des Abonnés.

En conséquence l'EdS garantit w-HA contre toute action ou réclamation de tout Abonné, « Partenaire Distributeur w-HA » susvisé, toute personne physique ou morale impliquée de quelque manière que ce soit dans la production, l'édition ou, la commercialisation des Services et Produits, ainsi que tout



tiers qui invoquerait un droit quelconque sur les Services et Produits.

L'EdS garantit également w-HA et les « Partenaires Distributeurs w-HA » susvisés contre toute action ou réclamation de toute nature fondée sur les Produits et Services, leur exploitation ou le traitement de la prestation effectuée par l'EdS, notamment contre toute action fondée sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou encore sur le non-respect d'une obligation légale ou contractuelle.

Dans ces hypothèses, L'EdS fera son affaire des conséquences dommageables pouvant en résulter pour w-HA, tout Abonné, tout « Partenaire Distributeur w-HA » susvisé et tout tiers et prendra notamment à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'une quelconque de ces personnes par une décision de justice devenue définitive en raison du non-respect des dispositions précitées, en ce compris les frais de justice éventuels, les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

11.2 Garanties de w-HA

w-HA déclare et garantit à l'EdS :

- détenir l'intégralité des droits lui permettant de conclure et exécuter le Contrat ;
- que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun accord auquel w-HA serait partie ou par lequel il serait lié.

w-HA garantit expressément avoir les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation de la Plate-Forme w-HA et de l'Application Marchand par l'EdS dans le cadre du Contrat.

w-HA garantit l'EdS contre toute action éventuelle d'un tiers sur le fondement de la violation d'un droit de propriété intellectuelle lié à la Plate-Forme w-HA, à l'Application Marchand ou plus généralement au SIP.

En outre, w-HA garantit l'EdS contre toute action éventuelle d'un tiers, sur le fondement du parasitisme, ou de la concurrence déloyale, sous réserve que cette action soit fondée sur l'utilisation des éléments précités tels que fournis, maintenus et mis à jour par w-HA ou avec son accord.

Dans ces hypothèses, w-HA fera son affaire des conséquences dommageables pouvant en résulter pour l'EdS dans la limite des seuls dommages et intérêts au paiement desquels l'EdS pourrait être condamné, en ce compris les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

De même w-HA s'engage à prendre immédiatement les mesures appropriées dans les meilleurs délais, et selon son choix pour :

- négocier à sa charge les cessions, licences ou accords nécessaires, de telle sorte que l'EdS puisse utiliser le SIP,
- modifier ou remplacer les prestations litigieuses,
- résilier le présent contrat de plein droit et sans préavis, sur notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de procédure contentieuse avec un tiers, chaque Partie apportera à l'autre Partie son concours en produisant toute information, témoignage ou moyen susceptible de concourir à la défense des droits en cause.

Ces garanties ne s'appliqueront que pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme du Contrat par l'EdS ou la méconnaissance par l'EdS de ses propres obligations.

12. RESPONSABILITE

Chaque Partie est seule responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité ; chaque Partie se décharge ainsi notamment de toute responsabilité quant à la détermination du montant, à la collecte et au reversement de tout impôt, taxe ou droit dont serait redevable l'autre Partie.

Chaque Partie sera responsable et devra indemniser l'autre Partie de tous dommages qu'elle pourrait subir et qui résulterait de l'inexécution et/ou la mauvaise exécution par elle des prestations et obligations dont elle est redevable au titre du Contrat.

En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects tels que perte d'un marché, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, manque à gagner qui pourraient résulter de tout manquement contractuel.

Enfin, la réparation, tous dommages confondus et par an, ne pourra pas excéder un montant équivalent au chiffre d'affaires (part des transactions concernant l'EdS revenant à la Partie défaillante) réalisé par la Partie défaillante au titre du Contrat sur les six mois précédents la date de première présentation par la Partie lésée d'une mise en demeure de réparer le préjudice subi, adressée à la Partie supposée défaillante en courrier recommandé avec demande d'avis de réception et pour autant qu'il ait été établi ou confirmé par une décision de justice devenue définitive.

Dans l'hypothèse où le dommage devait survenir avant que le Contrat n'ait pu générer six mois de chiffre d'affaire, l'indemnisation sera accordée au prorata des transactions effectivement réalisées au titre du Contrat.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties survenant avant la mise en service du SIP et susceptible d'indemnisation au titre de la responsabilité contractuelle telle qu'entendue ci-dessus, les réparations ne pourront excéder pour l'une et l'autre Partie, le montant TTC cumulé des frais de mise en service, d'abonnement annuel et, le cas échéant des prestations supplémentaires effectuées par w-HA au titre du Contrat.

Ces limitations de responsabilité ne s'appliquent pas aux dommages définis et dont le régime est spécifié à l'article 12.

Il est précisé que w-HA n'a pas l'obligation de contrôler directement ou indirectement le respect par l'EdS de la réglementation en vigueur applicable à son activité. Toutefois, l'EdS l'autorise dès à présent et leur permet de contrôler son activité et le respect de cette réglementation.

13. FIN DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Toute résiliation du Contrat pour quelle que cause que ce soit, devra impérativement faire l'objet d'une notification de résiliation à l'autre Partie par courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause, le Contrat cessera de produire ses effets à compter de la date à laquelle le dernier reversement dû à l'une ou à l'autre des Parties au titre des prestations ou transactions réalisées au titre du Contrat aura été effectué.

Chaque Partie s'engage à cette date à cesser toute utilisation des éléments appartenant à ou concédés par l'autre Partie au titre du Contrat et notamment les Signes Distinctifs, l'application Marchand, les bases de données et à n'en conserver aucune copie dans la limite des éléments nécessaires pour permettre les reversements défini ci-dessus.



Les dispositions relatives à la Confidentialité, les Garanties, la Responsabilité, et la Propriété Intellectuelle, continueront de s'appliquer même après la fin du présent Contrat.

14. SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

14.1 Suspension du contrat

Le Contrat pourra être suspendu sans délai, de plein droit et sans droit à indemnité pour l'EdS :

- en cas de non respect des Signes Distinctifs de w-HA et/ou des « Partenaires Distributeurs w-HA » et charte graphique visés dans les Conditions Spécifiques ;
- en cas d'anomalie de l'affichage des prix des Produits et Services par l'EdS, le cas échéant sur demande motivée d'un « Partenaire Distributeur w-HA »;
- ou dans les cas où la Boutique, les Produits ou Services porteraient atteinte à l'image de w-HA et/ou des Partenaires Distributeurs, notamment en cas de taux de contestation anormalement élevé ou un nombre anormal de réclamations justifiées des Abonnés ou de tiers utilisateurs,
- en cas de non-paiement des factures.

w-HA en informera l'EdS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune mesure n'est prise par l'EdS pour résoudre la cause de suspension du Contrat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de cette lettre, le Contrat pourra alors être résilié de plein droit et sans droit à indemnité pour l'EdS dans les conditions définies à l'article 14.3.

Le Contrat pourra également être suspendu partiellement en cas de suspension d'un contrat que l'EdS aura conclu avec un « Partenaire Distributeur w-HA » pour la distribution de ses Produits et Services.

Nonobstant les règles de suspension énoncées au présent article, w-HA se réserve la possibilité de résilier le Contrat immédiatement, sans préavis et sans préjudice de dommages et intérêts, dans l'hypothèse notamment où l'activité et les agissements de l'EdS liés aux Produits et Services seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou seraient susceptibles d'être pénalement sanctionnés.

14.2 Résiliation du contrat en cas de modifications

Dans le cas des modifications prévues aux **articles 8.2 « Modification du prix », 15 « Modification du Contrat »** ou en cas de modification du ou des Contrats conclus par l'EdS avec les Partenaires Distributeurs w-HA ou encore en cas de modification du montant de la Rémunération défini par w-HA dans les Conditions Spécifiques, l'EdS pourra résilier de plein droit le contrat moyennant un préavis de trente (30) jours pris à compter de la date de première présentation d'une lettre de résiliation adressée à w-HA par courrier recommandée avec demande d'avis de réception et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

Par ailleurs, w-HA peut être amené à modifier les caractéristiques du SIP sous réserve d'en avoir informé l'EdS et par tous moyens trente (30) jours avant l'application de ces modifications. A cette occasion, les clauses du présent Contrat pourront être modifiées, et l'EdS, en cas de désaccord, pourra résilier le Contrat dans les conditions définies ci-dessus.

Le contrat cessera alors de produire ses effets dans les conditions stipulées à l'article 13 « fin des relations contractuelles ».

14.3 Résiliation du contrat en cas de non respect des obligations

Sauf clauses contraires stipulées au Contrat spécifiques à certains manquement ou faits fautifs conduisant à la résiliation du Contrat de plein droit et sans préavis, sans indemnités ou sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée pourrait réclamer, les Parties conviennent qu'en cas de manquement par l'une d'elles aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat (i) non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, ou (ii) non réparé dans un délai de quinze (15) jours si le manquement a donné lieu à une suspension du SIP par w-HA dans les conditions définies à l'**article 14 .1**, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et cessera de produire ses effets dans les conditions stipulées à l'**article 13 « fin des relations contractuelles »**.

14.4 Résiliation du contrat en cas d'incompatibilité technique

Dans l'hypothèse où les spécificités techniques de l'EdS ne seraient pas ou ne seraient plus compatibles, du fait de l'EdS, avec l'installation et/ou l'utilisation de l'Application Marchand, ou avec l'environnement technique spécifié par w-HA, le Contrat sera résilié de plein droit, sans que cette résiliation ne donne droit à une quelconque indemnité pour l'EdS.

Par ailleurs, en cas d'impossibilité de procéder à la mise en service du SIP par w-HA au plus tard trente (30) jours à compter de l'installation de l'Application Marchand signalée par l'EdS, le Contrat pourra être résilié de plein droit par w-HA, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnité ou réparation au profit de l'EdS.

14.5 Résiliation en cas de non mise en service

En cas de non mise en service par l'Editeur de Services, de l'application commercialisée par w-HA, dans un délai de 6 (six) mois après la signature du contrat liant les deux parties, w-HA peut la mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de remédier au dit manquement.

Si l'Editeur de Services n'a pas remédié au manquement constaté, w-HA peut suspendre le Contrat à l'issue d'un délai de 5 jours ouvrés suivant l'émission de la mise en demeure.

14.6 Résiliation pour convenance

Les Parties conviennent qu'au-delà de la période initiale de 12 mois prévue à l'**article 18 « durée »**, le Contrat pourra être résilié à tout moment par lettre de résiliation adressée à l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois pris à compter de la date figurant au bordereau d'envoi de cette lettre.

Toute résiliation anticipée pour convenance et survenant pendant la période initiale de 12 mois susvisée devra intervenir dans les mêmes conditions. Toutefois, les sommes relatives aux frais de mise en service, à l'abonnement mensuel et, le cas échéant, à toutes prestations supplémentaires souscrites par l'EdS, resteront acquises à w-HA.

15. MODIFICATION DU CONTRAT

15.1 Modification des conditions particulières

A tout moment pendant l'exécution du Contrat, l'EdS peut modifier les Conditions Particulières, par la signature d'un avenant. Il complète le formulaire prévu à cet effet et disponible auprès de w-HA sur



simple demande et le retourne dûment complété à l'adresse indiquée.

Après examen des modifications demandées et si elles sont conformes aux stipulations du Contrat, w-HA fera parvenir à l'EdS deux exemplaires originaux de l'avenant dûment signés et accompagnés, le cas échéant, de la facture correspondante. Les modifications prendront effet dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par w-HA d'un exemplaire original de l'avenant dûment signé par l'EdS.

15.2 Modification des conditions générales

w-HA se réserve le droit de modifier à tout moment et unilatéralement les présentes Conditions Générales et/ou leurs Annexes, sans que l'exercice de cette faculté ne puisse être considéré comme constitutif d'un préjudice quelconque à l'égard de l'EdS. Toute modification sera notifiée par w-HA à l'EdS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins un mois avant sa prise d'effet. L'EdS disposera d'un délai de 15 jours calendaires pris à compter de la date figurant sur le bordereau d'envoi de cette notification pour résilier le Contrat, par lettre adressée en recommandé avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la modification concernée. En l'absence d'une telle résiliation dans le délai imparti, l'EdS est réputé avoir accepté la modification.

16. CONFIDENTIALITE

Les termes du Contrat, les opérations réalisées en application du Contrat, les documents, les concepts et le savoir-faire communiqués entre les Parties sont confidentiels. Il en est de même pour le savoir-faire que l'une des Parties pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre des réunions qui se tiendront entre elles pour les besoins du Contrat.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations visées dans le présent article émanant de l'autre Partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité n'est toutefois pas applicable à toute information qui est ou qui deviendrait publique sans que la Partie destinataire ait manqué à cette obligation de confidentialité, ni aux informations bénéficiant d'un régime particulier et stipulé au Contrat.

Chaque Partie s'engage à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de son personnel en charge de l'exécution du Contrat et de toute personne extérieure qui interviendrait, ainsi qu'à s'assurer du respect desdites obligations par toutes ces personnes.

17 DISPOSITIONS GENERALES

17.1 Force Majeure

Dans les cas de Force Majeure tels qu'admis par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, mais également en cas d'attaque virale informatique, quelle que soit sa forme, affectant le SIP ou la Boutique (serveurs) de l'EdS, la responsabilité de chaque Partie sera écartée.

Si, par suite d'un cas de Force Majeure, les Parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à trente (30) jours, le Contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des Parties, de plein droit et sans indemnité de part et d'autre.



17.2 Relations entre les Parties

Il est entendu que la collaboration des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme créant entre elles un quelconque affectio societatis, ni une société de fait, ni une société en participation ou toute autre situation entraînant une quelconque représentation réciproque ou solidarité entre elles à l'égard de leurs créanciers respectifs. En conséquence, les Parties ont décidé que leur collaboration est seulement régie par les dispositions du présent Contrat.

17.3 Intuitu Personae /Substitution

Le Contrat est conclu en considération de la personne de l'EdS et de w-HA.

Par conséquent, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Au titre du Contrat, sont assimilés à une cession : les scissions, fusions, absorptions, apports à une société ou à une association, attribution ou partage après liquidation et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire passer le droit d'usage dans un autre patrimoine.

Compte tenu de ce qui précède, l'accord de l'EdS est acquis pour tout transfert ou cession du Contrat à une société du Groupe France Télécom contrôlée au sens de l'article L 233_1 du Code de Commerce ou à France Télécom elle même, pour autant que ce transfert ou cette cession n'ait pas pour effet d'interrompre ou suspendre les obligations initialement contractées par w-HA, et à la condition d'en avoir préalablement averti l'EdS.

En cas de recours à la sous-traitance, les relations entre la Partie qui sous-traite et ses sous-traitants éventuels relèveront de sa seule responsabilité et ne sauraient en aucun cas la soustraire aux obligations et responsabilités qui lui incombent au titre du Contrat.

17.4 Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour y substituer une stipulation valide, conforme à l'esprit du texte initial.

17.5 Domiciliation et Notification

1. Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

2. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation. Les télécopies seront considérées comme reçues par la Partie destinataire à la date figurant sur l'accusé de réception de l'expéditeur.

Les courriers simples seront considérés comme reçus dans un délai de 48 heures suivant la date de leur envoi.

Sauf clause contraire, les courriers adressés en recommandé avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date figurant sur la demande d'accusé de réception remplie par le



destinataire.

Les messages électroniques seront considérés comme reçus à la date de leur réception par le destinataire telle qu'elle figure sur l'accusé de réception électronique de l'expéditeur.

17.6 Titres

En cas de divergence d'interprétation entre l'un quelconque des titres et les dispositions des clauses qu'il représente, les titres seront déclarés inexistants.

17.7 Non renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

18. DUREE

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de signature par les Parties, pour une durée de douze (12) mois pris à compter de la date de mise en service du SIP.

A l'issue de cette période initiale, le présent Contrat sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sauf à ce qu'il ait été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par notification adressée en courrier recommandé avec demande d'avis de réception et moyennant le respect d'un préavis de 3 mois pris à compter de la date d'envoi figurant sur l'avis d'envoi.

19. LANGUE ET LOI APPLICABLE : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes conditions sont régies par la loi française. Les Parties conviennent d'attribuer au Tribunal de Grande Instance de Paris une compétence exclusive pour connaître de tout différend procédant du Contrat. Cette attribution de compétence ne s'applique pas aux cas d'appels en garantie, à l'initiative du Prestataire à l'encontre du Fournisseur de Service, qui restent soumis aux règles de compétence territoriale de droit commun.



ANNEXE : FICHE TARIFAIRE –PRESTATIONS TECHNIQUES W-HA

Ces prix sont valables à compter du 1^{er} août 2008. Ils s'entendent hors taxes (HT).

Frais de Mise en Service et Abonnement SIP w-HA

Ces frais, leurs conditions de paiement, les conditions d'ouverture et les pré-requis techniques sont définis dans les Conditions Générales de l'Offre SIP w-HA.

Ces frais seront facturés pour toute nouvelle Boutique de l'EdS qui bénéficierait de l'Offre SIP w-HA présentée dans le présent Contrat.

Rappel : la notion de Boutique est associée à l'ensemble des Produits et Services commercialisés en ligne par l'EdS sous une même marque (« Nom » du Service), un même logo, un Identifiant de boutique w-HA.

<u>Frais de mise en service d'une boutique via SDK</u>	2 525 €HT
Comprenant :	
Licence SIP w-HA (par EdS)	375 €HT
Frais de raccordement de la Boutique (comprenant les fonctionnalités d'achat à l'acte et à l'abonnement)	275 €HT
Frais d'Assistance technique et suivi (Tarif valable pour 6 mois à compter de la date de signature du contrat. Au-delà des 6 mois : 750 €HT/j d'assistance, au prorata du temps passé)	1 875 €HT
<u>Frais de mise en service d'une Boutique via MPS</u>	650 €HT
Comprenant :	
Licence SIP w-HA (par EdS)	375 €HT
Frais de raccordement de la Boutique	275 €HT
En complément si besoin :	
Soutien technique Editeur (téléphone)	0,34 €/ minute
<u>Frais d'abonnement annuel par Boutique et par contrat</u>	360 €HT





Portail de statistiques (Serveur Extranet des Ventes Détaillées)	430 €HT / an
---	--------------

comprend l'accès et la licence

Services complémentaires

Ajout et paramétrage de la fonctionnalité abonnement à un contrat existant	500 €HT
Prestation d'assistance technique suite à un dysfonctionnement non imputable à w-HA	750 €HT / jour
Frais de raccordement à une 2 ^{ème} Boutique (sur un serveur identique) pour un même EdS et dans le cadre de la présente Offre	275 €HT
Frais de réactivation d'une Boutique, après suspension	275 €HT
Tarif de migration Skit vers MPS	350 €HT
Frais de virement bancaire à l'étranger	nous consulter

